



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Terrain annexe synthétique – Travaux d'homologation des infrastructures
– Accord de principe

Date de convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 17 - Terrain annexe synthétique Travaux d'homologation des infrastructures Accord de principe

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un gazon synthétique au terrain annexe du stade municipal. Ce terrain, inauguré le 21 novembre 2015, est actuellement classé au niveau 5SYE jusqu'au 14 août 2025.

Or, l'accession l'été dernier du Sporting Club Angérien en Régionale 1 exige dorénavant que le terrain soit classé niveau 4SYE.

Suite à une visite début août des membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine, il s'avère que si les caractéristiques du terrain annexe synthétique répondent parfaitement aux exigences d'un niveau 4SYE, les infrastructures extérieures ne le sont pas.

Le rapport rédigé suite à cette visite fait apparaître que le vestiaire arbitre ne fait que 6,60 m² au lieu de 12 m², les vestiaires joueurs 16 m² au lieu de 20 m² minimum, les espaces douches équipés de 5 pommes au lieu de 6 obligatoires, l'absence de local administratif pour le délégué de match, de local médical, de sanitaires dédiés spécifiquement aux joueurs et aux officiels, d'une liaison sécurisée vestiaires-terrain, le tout clôturé sans accès au public.

Pour permettre de classer ce stade en travaux pour le championnat 2018/2019, la commune a remédié provisoirement à des exigences énumérées ci-dessus par la livraison d'un chalet comme local administratif, par l'installation de grilles heras pour délimiter l'espace joueurs – officiels et par l'ajout d'une 6^{ème} pomme de douche dans chaque vestiaire.

Toutefois, ce classement provisoire ne pourra être validé par la CRTIS qu'après engagement de la Collectivité de présenter d'ici la fin de l'année une délibération du Conseil municipal donnant un accord de principe sur la réalisation d'un projet d'aménagement correspondant aux critères de Niveau 4 de la Fédération Française de Football.

À ce titre, il est proposé de faire chiffrer l'agrandissement du bâtiment actuel et en parallèle l'acquisition de bungalows vestiaires modulaires équipés pour retenir la meilleure solution à moindre coût.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D17-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Au regard du délai estimé à 3 années prenant en compte la constitution du dossier administratif, la recherche de subventions, les inscriptions budgétaires et la réalisation des travaux, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un accord de principe sur la réalisation des travaux d'ici fin 2021 des infrastructures du terrain annexe synthétique permettant d'obtenir son classement au niveau 4SYE.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181213-
2018_12_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.